

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 127 accordant à M. Vanmali Veerjee le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres.

n° 127

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 mars 1912

Numéro JO  
n° 185 du 01/04/1912

Date du numéro  
1 avril 1912

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 août 1900 réglementant le service des douanes à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 1910 modifié par celui du 29 juin 1911, classant les sucres, le savon, les allumettes et les bois parmi les marchandises pouvant bénéficier de l'entrepôt fictif

**Vu** la demande présentée le 19 mars courant par M. Vanmali Veerjee, à l'effet d'obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres

**Vu** l'avis favorable émis par le chef du service des douanes :

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres est accordé à M. Vanmali Veerjee, négociant à Djibouti, dans les conditions prévues par les arrêtés précités des 9 décembre 1910 et 29 juin 1911. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.